

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

Présents :

Mesdames BOUIGUE Sylvie, LEBOUL Françoise, MELLET Anne-Marie, PERRIER Véronique, SCIBOR Patricia, TABORSKI Catherine et Messieurs BRETOS Cédric, CUNNAC Bernard, DELMAS Éric, DUTHOIT Dominique, HOUZE Christophe, JEANNE Frédéric, LEPINE Hervé, MANGION Christophe, POMMET Bernard, VERGÉ Jean-Pierre, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs :

Madame LAMOTTE Anne donne pouvoir à Madame PERRIER Véronique
Madame AL-GAMRA Esma donne pouvoir à Madame MELLET Anne-Marie
Madame GILLAUX Sophie donne pouvoir à Monsieur DUTHOIT Dominique
Monsieur YEFSAH Matthieu donne pouvoir à Madame TABORSKI Catherine

Absent :

Madame BAURY Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé LÉPINE



2016-4-1.INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: Approbation du procès verbal précédent.

Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au conseil municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier procès-verbal de séance.

Par :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

Non participation au vote :

Ce point est reporté.

2016-4-2. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard POMMET, Adjoint chargé des Ressources Humaines qui informe l'assemblée que suite aux demandes de temps partiels des ATSEMS, du temps de travail a été dégagé. Aussi, afin de pouvoir rendre à l'identique le service à l'école maternelle, il convient d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe, titulaire sur un temps non complet de 20 h par semaine et de le porter à 28 heures.

Le Comité technique paritaire réuni en séance du 30 août 2016 a émis un avis favorable à la modification de la durée hebdomadaire de ce nouveau poste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial, 2^{ème} classe à temps non complet soit 28 heures.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

2016-4-3. RESSOURCES HUMAINES : Convention de participation en matière de santé

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard POMMET, Adjoint chargé des Ressources Humaines qui rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 14 avril 2016, l'assemblée délibérante avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG31) afin de mener à bien une mise en concurrence en vue de l'obtention d'une convention de participation couvrant le risque Santé, dans le cadre des dispositions du Décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 et pour une durée de 6 ans (01/01/2017 – 31/12/2022).

Il est précisé qu'à la suite de cette mise en concurrence le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (mutuelle) s'est vu attribuer ladite convention de participation.

Monsieur Bernard POMMET indique qu'il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce maintenant sur l'adhésion au Service Convention de Participation en Santé proposé par le CDG31, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Ce projet a fait l'objet d'un avis du Comité Technique Intercommunal du CDG31 en date du 05 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Décide d'adhérer au service de Convention de Participation en Santé du CDG31, en s'acquittant d'un tarif de service auprès du CDG31 fixé comme suit : 12 € par agent adhérent à la couverture Santé et par an ;

- Décide d'adhérer à la convention de participation correspondante, et au contrat d'assurance associé, dont le titulaire est le groupement Alternative Courtage (courtier)/MNFCT (mutuelle) ;
- Décide de donner accès ainsi, à tous les agents, à la couverture proposée dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle de la structure fixée comme suit : 10 €
- Précise que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif comme le prévoit le Décret n°2011-1474 en date du 08 novembre 2011 ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

2016-4-4. FINANCES : Décision Modificative n° 1

Après avoir déposé le dossier sur le bureau le maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET, responsable des finances qui explique à l'assemblée qu'après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié.

En effet la décision modificative permet l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elle modifie ponctuellement le budget initial. Elle peut être adoptée à tout moment après le vote du budget primitif.

La présentation générale montre l'équilibre suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0222 : Produits d'entretien	4 633.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	4 430.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61021 : Terrains	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61051 : Matériel roulant	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61052 : Autres biens mobiliers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6106 : Maintenance	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6108 : Assurance multirisques	0.00 €	21 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6108 : Autres primes d'assurance	21 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6104 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6207 : Réceptions	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6268 : Autres services extérieurs	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	43 233.00 €	43 233.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7323 : Fonds de pérennisation ressources intercommunales et communales	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 614 : Allègements de produits	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6011 : Dotations aux amortissements des biens incorporels et corporels	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 642 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Contributions au fonds de compensation des charges départementales	0.00 €	14 101.00 €	0.00 €	0.00 €
D-650 : Charges diverses de la gestion courante	14 101.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	14 101.00 €	14 101.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	57 334.00 €	57 334.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-450102 : nouveau cimetière	0.00 €	664 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-450103-MYCOMETIERE : Nouveau cimetière	664 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-35041011 : GFP de rattachement - Plans rochers, murailles et église	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
R-450202 : nouveau cimetière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	664 000.00 €
R-450203-MYCOMETIERE : Nouveau cimetière	0.00 €	0.00 €	664 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 45 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	664 000.00 €	664 000.00 €	664 000.00 €	664 000.00 €
R-1313 : Département	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	664 000.00 €	664 000.00 €	666 000.00 €	664 000.00 €

En effet, les modifications sont internes à chaque section.

En dépenses de fonctionnement, il convient de prendre en compte :

- La notification du FPIC plus importante que prévue au Budget Primitif, au chapitre 014
- Le besoin de budget pour amortir les fonds de concours, au chapitre 042, chapitre d'ordre de transfert de section à section (qui doit s'équilibrer avec le chapitre 040 en investissement)

Le financement de ces besoins est interne à la section et s'équilibre par le chapitre 011.

Le chapitre 014 sera majoré de 500 €.

Le chapitre 042 sera augmenté de 2.000 €.

En recettes de fonctionnement, il n'y a pas de modification.

En dépenses d'investissement, il n'y a pas de modification.

En recettes d'investissement, il convient de prendre en compte :

- La nouvelle recette au chapitre 040 chapitre d'ordre de transfert de section à section (qui doit s'équilibrer avec le chapitre 042 en fonctionnement)

L'équilibre de cette section s'établit par le chapitre 13 qui sera majoré de 2.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette modification budgétaire N1.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

2016-4-5. ADMINISTRATION : Protection fonctionnelle du Maire et des Elus

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection des agents, ainsi que celle des élus.

Monsieur le Maire sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du CGCT pour lui-même ainsi que pour les élus.

Pour mémoire ce texte dispose que :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléants ou ayant reçu délégation lorsque du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle est accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléants ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits compris postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale. »

Le contrat d'assurance souscrit au nom de la collectivité permet une prise en charge totale ou partielle des frais afférents à ce type de procédure.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **accorde la protection fonctionnelle au maire et aux élus,**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document.**

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

2016-4-6. SUBVENTIONS : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour le projet de démolition / reconstruction et agrandissement du bâtiment François Verdier.

Monsieur le Maire indique que suite à une erreur matérielle de date, la délibération prise lors du conseil municipal du 16 juin 2016, doit faire l'objet d'une modification. En effet, il convient de lire « les subventions DETR au titre de l'année 2017 » et non 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie MELLET qui rappelle au Conseil Municipal les démarches engagées pour travailler au projet de démolition / reconstruction et agrandissement du bâtiment François Verdier en vue de réaliser 2 classes supplémentaires pour répondre à l'évolution des effectifs portant ainsi le groupe scolaire à 11 classes d'une part et, des locaux pour recevoir la nouvelle cuisine, la salle de restauration scolaire, une salle d'activités pour l'école élémentaire et 2 salles pour l'ALAE.

Le bâtiment actuel est composé de constructions successives, qui présentent en plusieurs endroits des fuites en toiture. Son agencement rend difficile son utilisation, salle de faibles dimensions ou obstruées par des poteaux. Il est très énergivore car il n'a aucun système d'isolation. Le niveau de son plancher construit 30 cm plus haut que celui de l'élémentaire et de la maternelle ainsi que les cheminements, nécessiterait l'aménagement de pentes importantes dans des espaces qui ne sont pas dimensionnés pour les recevoir. Il a donc été décidé de démolir l'édifice existant afin de pouvoir construire un bâtiment plus grand répondant aux nouveaux besoins, aux normes d'accessibilité et moins énergivore.

L'équipe municipale a souhaité mener la réflexion sur cette opération avec un groupe de travail constitué des différents partenaires : enseignants, ATSEMS, personnels municipaux de la restauration et de l'entretien, responsables du périscolaire, parents d'élèves, ancien directeur, d'élus de toutes les listes. Ils ont travaillé ensemble à la rédaction d'un cahier des charges afin de prendre en compte l'ensemble des besoins du groupe scolaire en termes de surfaces, d'organisation fonctionnelle et d'exigences environnementales. Ce groupe de travail continue d'être réuni avec le maître d'œuvre.

En avril 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre à l'issue duquel, en octobre, le cabinet BENMANSOUR a été recruté.

L'estimatif financier présenté avec l'avant-projet détaillé donne un montant des travaux à 1 655 300€ HT. Les travaux à réaliser peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) :

Désignation	Montant HT
Travaux	1 470 300 €
Aléas et imprévus	30 000 €
Maîtrise d'œuvre	106 000 €
Diagnostics	6 000 €
Contrôle technique	9 000 €
CSPS	4 000 €
Assurance dommage ouvrage	25 000 €
Frais annexes (publicité, dossiers...)	5 000 €
Total prévisionnel	1 655 300 € HT

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Départemental et la DETR pour l'ensemble de l'opération ainsi qu'un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour les locaux utilisés pour le périscolaires.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le soutien financier auprès de la DETR pour l'ensemble de l'opération et ce au taux le plus large possible. La part restant à la charge de la commune déduction faite des subventions, sera financée par l'utilisation de fonds propres et par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au budget 2017 à l'opération 1303.

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

2016-4-7. INTERCOMMUNALITÉ : Rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte d'Aménagement, de la Forêt de Bouconne.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard POMMET afin qu'il présente les faits marquants de l'année 2015 du rapport d'activités 2015 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Forêt de Bouconne.

Monsieur Bernard POMMET précise que le rapport intégral a été envoyé à tous les élus.

Base de loisirs

Activités

Les bonnes conditions météo de l'été 2015 ont engendré une hausse importante de la fréquentation de la piscine (+ 80 %). Celle-ci a ouvert ses portes en juin pour recevoir des écoles dans le cadre de l'enseignement scolaire de la natation.

Les locations au minigolf, des courts de tennis ainsi que les autres équipements, plateau sportif et VTT ont également connu une utilisation en hausse, le public ayant été nombreux à fréquenter la Base de Loisirs, pour cause de bonnes conditions météorologiques.

Certes la météo est un facteur déterminant, mais la fréquentation de la Base de Loisirs est malgré tout le fruit de la qualité de ses installations, des prestations et de la communication qui en est faite, notamment via le site internet.

Les manifestations grand public :

Animations :

- Expositions photos en avril et septembre.
- Expositions animaux en mars et octobre
- Pour Pâques, atelier de sculpture sur bois
- Journée tour Chappe 1er juin
- Journées Nature en mai
- Participation aux Journées du Patrimoine
- Journées Mycologiques en novembre

Résultats comptables

Pour 2015 les résultats cumulés font apparaître un excédent de 24894.02€ à comparer au résultat 2014 de 35023.52€ ce qui donne un déficit de l'exercice de 10129.50€

Centre de Loisirs

L'accueil de loisirs :

Le projet éducatif et pédagogique est resté inchangé. Pour rappel, la notion de citoyenneté est un point important de l'action éducative. Défendre la citoyenneté, c'est défendre un idéal : celui de bien vivre ensemble. Pour cela, l'équipe d'animation doit mettre en place une vie de groupe démocratique, solidaire et conviviale, dans le souci d'une relation enfant/adulte de qualité.

Les animateurs ont pour mission de rendre progressivement les enfants acteurs de leurs vacances et construisent des projets d'animations très variés en concertation avec eux.

Le cadre du centre de loisirs est propice à la découverte du milieu naturel. Les actions visant à sensibiliser les enfants à la découverte et au respect de l'environnement naturel ont une place importante.

Tout au long de l'année les enfants du centre de loisirs ont eu accès aux installations de la Base de Loisirs avec en plus la possibilité de profiter de la piscine tous les matins.

Florence Porticcelli animatrice titulaire sur les deux services favorise l'accès des enfants du centre de loisirs aux animations proposés à base.

Fréquentation :

Concernant le Centre de loisirs, ont été accueillis 2015 sur, 17070 journées–enfants sur 105 jours de fonctionnement.

Accueil du mercredi en période scolaire :

Depuis la rentrée de septembre 2015, la réglementation a modifié le statut de l'accueil du mercredi après-midi qui dispose à présent d'un agrément d'accueil périscolaire. Cela a des conséquences notamment sur les taux d'encadrements applicables.

- enfants de 3 à 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants maximum
- enfants de plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants maximum

Cependant le fonctionnement spécifique de notre centre de loisirs avec les différentes communes d'accueil et les transports en bus nous oblige à maintenir un taux d'encadrement suffisant plus proche de l'accueil extra-scolaire.

Les animations dépendent donc de nombreux critères comme : la météo, la période de l'année, les motivations des enfants, les compétences des animateurs...

Des animations « générales » sont mises en place et, pendant les petites vacances, des stages à thème ont été proposés.

Stage « sport de plein air » : Semaine d'activité sportive dont le programme est établi avec les enfants qui profitent notamment des installations de la base de loisirs.

Stage «Un jardin plein de vie» : Les enfants ont découvert de façon ludique la pratique du jardinage bio. Au programme: Semis, plantations, bouturages, préparation de la terre, observation et découverte du rôle des coccinelles, des abeilles, des vers de terre...

Ce stage a été animé par Florence, Animatrice titulaire qui travaille également sur la Base de Loisirs.

Stage « Cinéma d'Animation »

Pendant les vacances d'été,

Les enfants ont accès à la Base de Loisirs tous les matins.

Ils profitent donc de toutes les installations et notamment de la piscine.

Comme chaque été, en plus des activités sur place, des sorties sont organisées pour tous les groupes. Afin de favoriser l'accès à tous à ces activités, aucun supplément n'est demandé aux familles.

Les camps de jeunes et les mini-camps permettent à la fois d'alléger la fréquentation de la structure et de proposer des activités différentes et attractives.

La fête du Centre a connu un grand succès. Cette année, la volonté de l'équipe d'animation était de faire participer tous les enfants et tous les parents autour de jeux proposés et animés par l'association « Tour de jeux ».

Concernant le Centre de loisirs, ont été accueillis sur 105 jours d'ouverture soit, 17070 journées/enfants.

L'organisation, pour les enfants de plus de 4 ans, de 8 mini-camps a permis d'accueillir 546 journées/enfants.

Les Camps

En 2015, les camps de jeunes organisés par le syndicat ont réunis 35 jeunes âgés de 12 à 16 ans dont 23 jeunes de 12 à 14 ans à URRUGNE dans les Pyrénées Atlantique, et 12 entre 14 et 16 ans à VICDESSOS dans l'Ariège.

Les mini-camps

Les mini-camps ont permis d'accueillir 546 journées-enfants. (Pour 508 au total en 2014)

Les 8 mini-camps organisés entre le 10 juillet et le 3 août, pour les enfants à partir de 4 ans, dans les campings suivants : « Namasté » à Puysegur, « Le Lomagnol » à Beaumont de Lomagne, à la Base de Loisirs de St Sardos et à la Base de Loisirs de St Nicolas de la Grave.

Ces accueils permettent de proposer aux enfants un mode de vie nouveau et différent.

Les camps de jeunes et les mini-camps permettent à la fois d'alléger la fréquentation de la structure et de proposer des activités différentes et attractives. Ils permettent également de développer l'autonomie des jeunes participants.

Les Accueil de groupe

Ces activités sont en augmentation, pour tous les accueils :

Concernant les accueils d'écoles aux mois de mai et juin :

- 2006 : 7 classes accueillies en pension complète
- 2007 : 10 classes accueillies en pension complète
- 2008 : 14 classes accueillies en pension complète
- 2009 : 9 classes accueillies en pension complète
- 2010 : 12 classes accueillies en pension complète
- 2011 : 5 classes accueillies en pension complète
- 2012 : 11 classes accueillies en pension complète
- 2013 : 12 classes accueillies en pension complète
- 2014 : 11 classes accueillies en pension complète
- 2015 : 11 classes accueillies en pension complète

Les Investissements et Travaux :

Pendant l'année 2015, ont été réalisés les investissements suivants :

- Webcam (CENTRE)
- Table forestière
- Etude extension bâtiment (CENTRE)
- Tentes Patrouilles (CENTRE)
- Tables de restauration (CENTRE)
- Aspirateur (CENTRE), Coupe tomates et petit matériel de restauration (CENTRE)
- Modification du réseau gaz cuisine (CENTRE)
- Dépose cheminée (CENTRE)
- Chaises ALSH (CENTRE)
- Panneaux route blanche (BASE)
- Extincteurs RIAS piscine (BASE)
- Baignoire logement de fonction (BASE)
- Jeux Kompans aire de jeux (BASE)
- Gazon synthétique sur pistes mini-golf (BASE)
- Souffleur et ébarbeuse (BASE)
- Remplacement pompe de recyclage piscine (BASE)

Résultats comptables de l'année 2015 :

Pour 2015 les résultats cumulés font apparaître un excédent cumulé de 352.750.20€

Correspondant à 295.836.66 euros d'excédent de fonctionnement et 56.913.54 euros d'excédent d'investissements.

Ces résultats ont été réalisés dans le but d'effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité du Centre particulièrement en direction des plus jeunes enfants. Ces travaux devront être réalisés en 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

2016-4-8. INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la Zone d'activités de Fondeyre de Toulouse à Toulouse Métropole

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la dissolution du Syndicat Mixte pour l'Aménagement d'un Complexe Routier Régional à Toulouse (SMACRRT) par arrêté préfectoral du 4 mai 2016, la Ville de Toulouse est devenue l'unique gestionnaire et propriétaire du complexe routier de Fondeyre.

Le périmètre du complexe routier de Fondeyre représente une surface totale de 9,7 ha qui se décompose en deux parties :

- la zone logistique d'une surface de 5ha sur laquelle sont installés quatre bâtiments de type entrepôt et un bâtiment de type atelier. La surface louable est de 14 413 m²,
- un parking poids-lourds d'une capacité de 171 camions, soit une surface de 3,7 ha, sur laquelle est également installé une station-service et une station de lavage.

Au regard des enjeux stratégiques en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace de cette plate-forme et du parking poids-lourds qui y est attaché, et de la compétence obligatoire de Toulouse Métropole en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire », il convient aujourd'hui de constater que la zone de Fondeyre, qui n'est plus la propriété du syndicat, mais d'une commune membre de la Métropole, relève de plein droit de cette compétence.

Toulouse Métropole se verra transférer l'ensemble des biens et obligations attachés à ces biens et se substituera à la Ville de Toulouse dans tous les contrats liés à la zone.

S'agissant d'une zone d'activité économique et conformément au code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil de la Métropole et les organes délibérants de toutes les communes membres de la Métropole, approuvent, par délibérations concordantes et dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers.

Compte tenu des charges inhérentes à cette zone et au passif transféré par le SMACRRT à la Ville de Toulouse, il est proposé que la Ville de Toulouse transfère la pleine propriété toute la zone et ce, à titre gratuit à Toulouse Métropole conformément aux articles L. 1321-4 et L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal constate que la zone d'activité de Fondeyre délimitée en annexe à la délibération ainsi que le parking poids-lourds sis 6 avenue des États-Unis à Toulouse (parcelles : 829 AE 201 ; 829 AE 267 ; 829 AE 168 ; 829 AE 245 ; 829 AE 236 ; 829 AE 116 ; 829 AH 197), font partie des attributions de Toulouse Métropole au titre de ses compétences obligatoires définies par l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire".

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de Toulouse Métropole, en pleine propriété et gratuitement au profit de Toulouse Métropole conformément aux articles L. 5217-5 et L. 1321-4 du code général des collectivités territoriales et selon les conditions financières et patrimoniales définies dans le préambule.

Par :
Voix pour : 22
Voix contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

2016-4-9. INTERCOMMUNALITÉ : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUI-H) de Toulouse Métropole

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe MANGION, Adjoint en Charge de l'Urbanisme qui rappelle que :

- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUIH) a été prescrit par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un préalable législatif au PLUIH
- Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la métropole en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme

Et que :

- le PADD fera également l'objet d'un débat au sein du conseil de la métropole en décembre 2016

Monsieur MANGION rappelle les documents de travail servant de support au débat du PADD à savoir

- La délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2016 (2016-3-13. URBANISME) demandant la requalification de Brax identifié actuellement en "ville intense" en « ville à développement mesuré » dans le cadre de la révision 2 du Schéma de Cohérence Territoriale.
- Le vœu voté à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 présentant les orientations de la politique d'urbanisme de Brax : Vision, Cohérence, Co-construction de l'aménagement
- Le cahier des orientations urbaines réalisé dans le cadre d'une prestation avec l'agence d'urbanisme AUAT dont la dernière version a été approuvé en commission *Cadre de Vie* le 6 octobre 2016
- Le document de synthèse du PADD communiqué par la collectivité Toulouse Métropole présenté lors de cette même commission *Cadre de Vie*

Monsieur MANGION présente la synthèse du PADD qui reprend les principaux éléments qui ont fait l'objet d'un travail avec les élus de la Métropole depuis la prescription en avril 2015, puis par les élus de Brax au cours de l'année 2016.

Le PADD comprend quatre leviers prioritaires pour mettre en œuvre le projet politique

- La Trame Verte et Bleue, élément fondateur du projet métropolitain et un guide des choix d'aménagement
- Les centralités de proximité, supports essentiels de la proximité et du cadre de vie pour les habitants
- Le développement de la ville sur elle-même, phénomène à conforter et à maîtriser dans un contexte de nécessaire gestion économe des ressources
- La protection et la valorisation de l'espace agricole, composante forte et capital à pérenniser pour le territoire

La trame verte et bleue : S'appuyer sur l'armature verte et bleue pour reconquérir le paysage naturel et urbain

- Une protection renforcée pour les milieux les plus sensibles
- Une prise en compte de la TVB dans les situations urbaines : amélioration du cadre de vie, réduction de l'îlot de chaleur urbain, espaces de détente et support de liaisons vertes, etc.

Centralités de proximité : Favoriser l'accueil des habitants dans les centralités, en adéquation avec leur niveau de commerces, services et équipements

- Centralités à valeur patrimoniale et/ou identitaire (caractère traditionnel, morphologie)

- Centralités des quartiers , politique de la ville
- Nouvelles centralités (ex. secteurs de projets...)
- Niveau d'équipements, services et commerces de chaque centralité
- Centralité faisant « système »
- Centralités arrivées à maturité (territoires urbanisés récemment)

Développement urbain : Privilégier le développement de la ville sur elle-même

- Niveau de desserte par le réseau de transport en commun structurant
- Présence d'une centralité (nature et niveau de rayonnement de cette centralité)
- Exposition à une ou plusieurs contraintes majeures (zone inondable, nuisance sonore...)
- Présence d'un site sensible sur le plan environnemental (réservoir de biodiversité...)
- Caractère traditionnel, morphologie ou organisation ayant une valeur patrimoniale ou identitaire importante
- Niveau d'irrigation par les réseaux (VRD) et efficience

Espaces agricoles : Préserver la vocation des espaces agricoles pour assurer leur pérennité

- Une protection des espaces agricoles à enjeux forts et très forts
- Une recherche d'articulation entre l'agriculture et les situations urbaines
- Une intégration des espaces agricoles propices à la biodiversité dans la Trame Verte et Bleue

Monsieur MANGION communique que le territoire de Toulouse Métropole était couvert par 37 documents d'urbanisme locaux : 31 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et 6 Plans d'Occupation des Sols (POS). L'ensemble de ces documents identifie des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU). A une autre échelle, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT), document-cadre de la Grande agglomération toulousaine, repère également les enjeux de l'aménagement du territoire à intégrer dans les documents d'urbanisme locaux.

De nombreux séminaires ont été organisés par la direction urbaine de la collectivité Toulouse Métropole afin que les élus communaux puissent contribuer à la consolidation du PADD métropolitain.

Monsieur MANGION rappelle les travaux menés avec les élus du Conseil Municipal qui se sont concrétisés par la création du carnet d'orientations urbaines de la commune avec le concours de l'agence d'urbanisme (AUAT).

En effet la commune de Brax faisant partie des 6 communes disposant d'un POS, il était nécessaire de construire son propre PADD local en cohérence avec les orientations du PADD métropolitain.

Ainsi, des réunions de cadrage de la prestation de l'AUAT se sont tenues fin 2015 et les élus du conseil municipal ont été conviés à plusieurs sessions de travail en 2016 afin de contribuer au projet communal.

Suite au dernier séminaire métropolitain du 11 juillet, la commission *Cadre de Vie* a été convoquée le 21 juillet afin de présenter le dossier de la Métropole et les orientations urbaines communales à valider par les élus. Les orientations présentées ont été validées à l'unanimité.

Afin de préparer le débat du Conseil Municipal et de présenter le dossier du PADD final de la métropole communiqué aux communes en septembre 2016, une dernière commission *Cadre de Vie* s'est tenue le 6 octobre 2016.

Monsieur le Maire rappelle le travail important effectué depuis la fin 2015 afin de se mettre à niveau des autres communes de la Métropole dont la plupart disposait déjà d'un PADD associé à leur PLU.

Ce travail s'est concrétisé pour nous par la création du cahier d'orientations urbaines comme l'a rappelé Monsieur MANGION et cela nous a conduit à la création de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la commune.

Il est pris acte de l'ouverture du débat puis de sa clôture sur les orientations du PLUiH de Toulouse Métropole.

2016-4-10. INTERCOMMUNALITÉ : Débat sur le Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi) de Toulouse-Métropole

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le contexte réglementaire et métropolitain dans lequel s'inscrit ce débat.

Une présentation complète a été effectuée lors de la commission *Cadre de Vie* du 6 octobre.

Le RLPi est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

La réglementation nationale (Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi ENE) poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en cherchant une adéquation avec le respect de la liberté d'expression et les réalités économiques de la liberté du commerce et de l'industrie.

Depuis la loi ENE de 2010, Toulouse Métropole, compétente en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU), est devenue compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire. Les 26 règlements locaux de publicité communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 9 avril 2015, Toulouse Métropole a prescrit l'élaboration d'un RLPi sur l'ensemble de son territoire. Il devra poursuivre les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité de la Métropole tout en luttant contre la pollution visuelle
- Renforcer l'identité métropolitaine et harmoniser la réglementation locale
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer
- Intégrer les exigences environnementales de la loi Grenelle 2 et réduire la consommation énergétique de certains dispositifs.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire de Toulouse Métropole qui a prescrit en cette même séance du 9 avril 2015, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'habitat (PLUi-H)

Le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et deviendra une annexe du PLUi-H, une fois qu'il aura été approuvé.

Comme en matière de PLU, la procédure d'élaboration du RLPi prévoit la tenue d'un débat sur les orientations au sein des conseils municipaux des communes membres, puis en Conseil de la Métropole.

Les orientations du futur RLPi s'appuient sur un diagnostic réalisé sur le territoire métropolitain. Elles guideront l'élaboration des pièces réglementaires.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que dans le cadre de l'élaboration du RLPi de Toulouse Métropole, un diagnostic de la situation de la publicité extérieure a été réalisé au printemps 2016. Il en explique les objectifs et présente une synthèse des conclusions :

Le diagnostic est un élément constitutif du rapport de présentation du RLPi. Il porte sur l'impact paysager des dispositifs de publicité, d'enseignes, de pré-enseignes, des mobiliers urbains accessoirement publicitaires, et autres dispositifs relevant de cette réglementation.

A ce titre, le diagnostic du RLPi :

- Recense les enjeux architecturaux et paysagers
- Identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux concernés par les enjeux économiques, les espaces sous pression publicitaire,
- Détermine les critères de pollution visuelle
- Met en évidence les conformités ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité
- Propose des pistes d'action pour traiter les thématiques clés.

En premier lieu, une analyse urbaine et paysagère du territoire a été réalisée en s'appuyant, lorsqu'il y avait lieu, sur les données du PLUi-H en cours d'élaboration. Cette analyse a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseigne. Ils se traduisent en secteurs qui justifient d'une attention particulière du point de vue de la publicité extérieure, et qui pourraient faire l'objet d'un traitement spécifique. Ces enjeux sont au nombre de huit :

1. Le patrimoine naturel, agricole et forestier : lorsque ces espaces sont situés en agglomération, l'enjeu est d'en assurer la protection contre la publicité.
2. Le patrimoine bâti : la mise en valeur du patrimoine architectural impose une intégration harmonieuse de la publicité et des enseignes.
3. Les abords du tramway : le traitement urbain des abords du tramway doit s'accompagner d'un traitement de la publicité et des enseignes.
4. Les caractéristiques urbaines des communes et des centralités : les différentes ambiances paysagères des communes, ainsi que la variété des centralités (à vocation patrimoniale et/ou commerciale) doivent être préservées.
5. Les voies structurantes et les entrées de ville : les séquences des voies structurantes selon les enjeux paysagers traversés (centres-villes, secteurs patrimoniaux ou naturels, zones commerciales), les entrées de ville et les cônes de vues identifiés par le PLUi-H, lorsqu'ils sont en agglomération, doivent être traités.
6. Les zones d'activités économiques et/ou commerciales : lieu de prédilection de la publicité et des enseignes, les zones d'activités doivent faire l'objet d'un traitement spécifique, en particulier celles qui, exclusivement commerciale, sont situées hors agglomération.
7. Les aéroports : espaces privilégiés pour l'implantation de la publicité, les aéroports doivent faire l'objet d'un traitement spécifique.
8. Les stades : Lorsqu'ils comportent plus de 15 000 places assises, les enceintes sportives sont propices à l'implantation de publicités de grand format. Dans leur emprise, la publicité doit faire l'objet d'un traitement spécifique.

En deuxième lieu, l'aspect réglementaire a été étudié sous deux angles :

- La réglementation nationale applicable sur le territoire métropolitain a été analysée en tenant compte, d'une part, des incidences de l'appartenance, ou non, des communes à l'unité urbaine de Toulouse et, d'autre part, du seuil de 10 000 habitants
- La réglementation locale a été étudiée à travers l'analyse des 26 règlements locaux de publicité (RLP) communaux existant. Cette étude a révélé certaines faiblesses, mais aussi des dispositions intéressantes qui ont eu une incidence positive sur le paysage et le cadre de vie. Celles-ci pourraient être reconduites dans le cadre du RLPi.

Cette analyse a été complétée dans le même temps par des entretiens organisés en commune entre mars et juin 2016. Riches d'enseignements, ils ont notamment permis de prendre connaissance des attentes des communes en matière de publicité extérieure, de leur expérience quant à l'application de ce droit et de leurs souhaits pour le futur RLPi. Ces entretiens figureront en annexe du rapport de présentation du RLPi.

Enfin, une analyse de terrain quantitative (Exhaustive sur les grands axes) et qualitative de la situation de la publicité extérieure sur le territoire de la Métropole a été effectuée. Quelques 1529 faces publicitaires ont été recensées sur le territoire de la Métropole, dont celles implantées sur les principaux axes à enjeux.

Les conclusions du diagnostic de terrain font apparaître un certain nombre d'éléments à considérer :

- En matière de publicité :

- Malgré le format standard de 12 m², la Métropole se caractérise par le recours au format publicitaire de 8 m². C'est en partie dû à certains règlements locaux qui imposent ce format maximum. Mais, dans certaines communes, les afficheurs se l'imposent à eux même sans que la réglementation ne le prévoit.
- La plupart des dispositifs sont scellés au sol (90 % contre 10 % de panneaux muraux) et, globalement, les matériaux sont de bonne facture malgré la présence de dispositifs mal entretenus.
- Même si elles ne sont pas les seules, les infractions constatées concernent principalement des dispositifs implantés hors agglomération. Un repositionnement des panneaux d'entrée et de sortie de ville est nécessaire.
- Certains axes sont saturés de dispositifs publicitaires sans qu'ils soient nécessairement en infraction. C'est notamment le cas de la RD820 de Saint-Jory à Toulouse ou de la RD112 du centre commercial Gramont (Toulouse-Balma) jusqu'à Beaupuy.
- Le mobilier urbain supportant de la publicité est très prisé des communes. De nombreux secteurs interdits à toute forme de publicité accueillent cependant du mobilier urbain, généralement au format

de 2 m², même s'il existe des dispositifs de 8 m².

- En matière d'enseignes :

- On note un usage soutenu des enseignes scellées au sol qui, par leur aspect et leur format, s'apparentent à des publicités scellées au sol et qui contribuent à dégrader le paysage et le cadre de vie. Elles sont par ailleurs souvent en infraction car en surnombre.
- Les enseignes murales sont, dans leur majorité, bien intégrées dans l'architecture des bâtiments qui les supportent. Mais sur certains immeubles, la situation pourrait être améliorée.
- Dans les zones commerciales, de nombreuses enseignes en infraction ont été relevées en raison de la surface trop importante qu'elles occupent par rapport à la façade.
- Les enseignes en toiture, lorsqu'elles ne sont pas interdites par certains règlements communaux en raison de leur impact sur le cadre de vie, sont, dans leur très grande majorité (centres commerciaux de proximité ou grands pôles commerciaux), en infraction car elles ne sont pas en lettres découpées comme l'impose la réglementation.

Monsieur le Maire indique que ces conclusions ont permis de définir dix orientations pour le futur RLPi et précise que ces orientations doivent faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal des communes membres de la métropole, en application des dispositions combinées des articles L 581-14 -1 du Code de l'Environnement et de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, puis d'un débat au sein du Conseil de la Métropole.

Monsieur le Maire présente les 10 orientations proposées pour le futur RLPi à l'appui d'un document transmis préalablement à tous les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire en expose les principaux éléments :

En matière de publicité :

1. Maintenir et généraliser la préservation des lieux remarquables. Protéger les centres villes
2. Supprimer la publicité dans les zones naturelles situées en secteur aggloméré
3. Harmoniser les dispositifs existants en fixant le format publicitaire maximum à 8 m²
4. Assurer une meilleure insertion paysagère des dispositifs publicitaires
5. Garantir la qualité des matériels employés
6. Encadrer les publicités numériques

En matière d'enseignes :

1. Réduire l'impact des enseignes scellées au sol
2. Intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en fonction des caractéristiques des centres villes et mieux les encadrer dans les pôles commerciaux.
3. Interdire les enseignes en toiture en tenant compte des caractéristiques urbaines des secteurs concernés
4. Encadrer le développement des enseignes numériques

Les orientations du futur RLPi avaient donc été présentées lors de la commission *Cadre de Vie* du 6 octobre.

Monsieur LEPINEUX précise que la commune de Brax n'est actuellement pas concerné par cet affichage publicitaire sur la voie publique et ni sur sa zone d'activité.

Il informe que Mme LAMOTTE a malgré tout rédigé un courrier en juillet pour pré-valider le projet du RLPi en prévision du débat communal de ce mois d'octobre et métropolitain de décembre.

Bien que les espaces privés ne soient pas concernés par ce RLPi, Mme LAMOTTE a demandé aux services juridiques de Toulouse Métropole d'aider les communes à gérer les affichages publicitaires sur les espaces privés dans la mesure où cette question n'est pas abordée dans cette réglementation intercommunale.

Il est pris acte de l'ouverture du débat puis de sa clôture sur les orientations du RLPi de Toulouse Métropole.

2016-4-11. URBANISME : Nomination d'une impasse côté parking de la gare

Monsieur le Maire informe que la gendarmerie nous demande, afin de pouvoir intervenir sur le parking de l'ancienne gare, de prendre un arrêté réglementant la circulation et le stationnement. Il s'agit de l'impasse partant de la route de Léguevin et alimentant le parking dédié à la Maison de la Vie Associative et au complexe sportif. Afin de pouvoir prendre cet arrêté, nous devons nommer cette impasse.

Monsieur le Maire vous propose vue la proximité de la gare de lui donner le nom :

- Impasse de l'Ancienne Gare

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide :

- de nommer cette voie impasse de Impasse de l'Ancienne Gare

Par :

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

2016-4-12. QUESTIONS DIVERSES.

Groupe de travail « Bâtiment des écoles » : remplacement d'un représentant des parents d'élèves

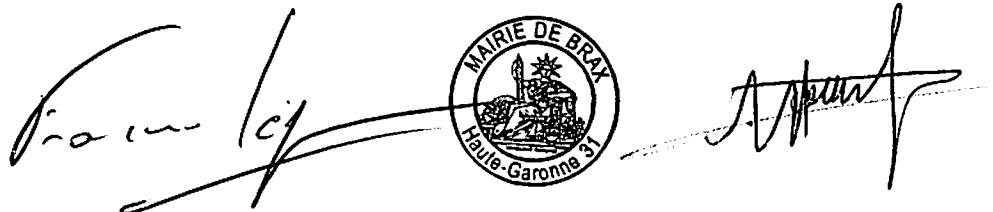
Syndicat Mixte du Courbet : Informations sur les évolutions à venir.

Aire de Grands Passages : Communication sur les échanges entre la Métropole et la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le Maire

Le Secrétaire



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for the Mayor, and the signature on the right is for the Secretary. In the center, between the two signatures, is the official seal of the Municipality of Brax. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE DE BRAX' at the top and 'Haute-Garonne 31' at the bottom. The central part of the seal depicts a landscape with a church spire and a tree.

2016-4-1. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès verbal précédent.....	2
2016-4-2. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial	2
2016-4-3. RESSOURCES HUMAINES : Convention de participation en matière de santé	2
2016-4-4. FINANCES : Décision Modificative n° 1.....	3
2016-4-5. ADMINISTRATION : Protection fonctionnelle du Maire et des Elus.....	4
2016-4-6. SUBVENTIONS : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour le projet de démolition / reconstruction et agrandissement du bâtiment François Verdier	5
2016-4-7. INTERCOMMUNALITÉ : Rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Forêt de Bouconne	6
2016-4-8. INTERCOMMUNALITÉ : Transfert de la Zone d'activités de Fondeyre de Toulouse à Toulouse Métropole	10
2016-4-9. INTERCOMMUNALITÉ : Débat sur le PADD du PLUi-H de Toulouse Métropole	11
2016-4-10. INTERCOMMUNALITÉ : Débat sur le RLPi de Toulouse Métropole	12
2016-4-11. URBANISME : Nomination d'une impasse côté parking de la gare	15
2016-4-12. QUESTIONS DIVERSES.....	16